

Constitution de la liste citoyenne participative PACTE pour Vauréal

Composition de la liste

Définitions

- Les **membres initiaux** de PACTE pour Vauréal sont ceux s'y engageant activement antérieurement à la date $D_I = 10/12/2025$.
- I : nombre de places sur la liste réservées aux membres initiaux ; divisées à part égale entre femmes et hommes : N femmes et N hommes ($I = 2 \times N$).
- S : nombre de tirés au sort dans la liste.

Composition

La liste respecte la parité femme / homme, elle est donc composée de 17 femmes et 16 hommes ou 16 femmes et 17 hommes. Elle est par ailleurs formée de :

- au moins $S = 7$ membres tirés au sort au sein de la ville ;
- au plus $I = 26$ membres issus des porteurs et porteuses initiaux du projet : $N = 13$ femmes et N hommes.

Remarque : Cette répartition peut être débattue, c'est celle qui a été retenue par les membres initiaux du groupe PACTE pour Vauréal.

Engagements et déclaration de conflits d'intérêts

Les membres de la liste, tirés au sort ou non, devront signer une déclaration attestant qu'ils n'ont aucun intérêt personnel direct dans les contrats municipaux ou les projets en cours et s'engageront à respecter la charte des valeurs de PACTE.

Remarque : Il n'a pas été jugé nécessaire de mentionner ces engagements et déclaration dans la charte des valeurs.

Agenda et modalités

- Un vote pour déterminer quelles personnes figureront sur la liste au moins une semaine après D_I , le 19/12/2025.
- Les membres tirés au sort le sont à partir de la date $D_S = 01/01/2026$.
- La tête de liste sera également désignée à la date $D_T = 19/12/2025$.
- Un créneau de vote anticipé est organisé pour les personnes ne pouvant pas être présentes le 19 : le 17 décembre de 19h30 à 21h30 dans la même salle.
- Chaque membre vote une seule fois, soit le 17, soit le 19.
- La personne ayant voté signe une liste d'émargement

Afin de garantir le caractère personnel et secret du vote, les personnes présentes le 19 pourront, si elles le souhaitent, s'isoler dans une pièce annexe pour remplir leur bulletin en toute discréetion avant de le déposer dans l'urne.

L'urne ne sera ouverte qu'après le vote de l'ensemble des personnes présentes le 19, lors du dépouillement collectif.

Bulletin de vote

- Un bulletin neutre est fourni pour et utilisé par l'ensemble des votant·es ;
- Il peut être complété à la main ou imprimé ;
- Le même bulletin est valable pour le vote en présentiel et par correspondance.

Règles communes aux votes

Ces règles garantissent la cohérence, l'égalité de traitement et la sécurité du scrutin.

Règles générales

- Une personne ne peut voter qu'une seule fois.
- Chaque vote correspond à une signature sur la liste d'émargement.
- Aucun bulletin ne sera ouvert avant la clôture du vote en présentiel.
- Le président du bureau de vote et les assesseur·es seront tiré·es au sort en début de séance.

Validité des bulletins

- Pour chaque personne proposée, la réponse doit être non contradictoire, à défaut elle sera considérée comme nulle pour la personne concernée.

- Si un bulletin est raturé ou une enveloppe est vide, le vote ou la mention est compté· comme nul·le.

Ensemble des votant.e.s

L'ensemble des votant·e·s sont les membres initiaux à la liste, sans discrimination de sexe.

Remarque : Les tirés au sort ne prendront pas part à ce.s vote.s pour des raisons de praticité et de calendrier. Ils risquent de n'avoir que trop peu de temps pour apprendre à connaître les différents membres initiaux et faire un choix parmi eux. Il en va de même réciproquement : les membres initiaux risqueront de ne pas avoir le temps de bien connaître les membres tirés au sort.

Absence

Si un·e votant·e ne peut être présent.e le jour du scrutin, celle-ci ou celui-ci a la possibilité de donner pouvoir à un autre membre de la liste ou de lui transmettre son bulletin de vote qu'il transmettra à son tour le jour du vote.

Participation

Le vote est considéré comme valide si et seulement si la participation s'élève à plus des deux tiers de l'ensemble des votant·e·s.

Irrégularité et ou nécessité d'un nouveau vote

Dans les cas suivants :

- égalité ou d'absence de majorité qualifiée pour le choix des membres de la liste ou pour le choix de la tête de liste ;
- différence entre le nombre de bulletins et le nombre de personnes ayant signé la liste d'émargement ;

un nouveau vote est organisé avec les présent·e·s, uniquement s'ils représentent au moins 50 % des votant·e·s ; le vote est considéré comme valide si et seulement si la participation s'élève à plus des deux tiers de l'ensemble des votant·e·s.

Résultats

Les résultats sont publiés dans leur intégralité.

Sélection des membres de la liste parmi les membres initiaux

Les I membres de la liste sont déterminés dans un scrutin sans candidat·e·s (personne ne se présente, n'importe quel membre initial peut être élu·e). Ce vote permettra d'établir un ordre par défaut de la liste, peu importe le nombre de membres initiaux candidat·e·s à la liste. Afin de respecter plus facilement la parité femme / homme, leur sélection s'opère de façon séparée : on vote pour les N femmes indépendamment des N hommes.

Le mode de scrutin est le jugement majoritaire : on exprime son opinion sur chacun.e des membres initiaux de la liste en répondant à la question « Cette personne doit-elle être sur la liste ? » à l'aide d'une des mentions suivantes :

1. Oui, absolument.
2. Oui.
3. Sans opinion.
4. Non.

Remarque : une réponse non exprimée ou nulle (enveloppe ou bulletin vide, plusieurs mentions cochées, etc) est considérée par défaut comme un « Sans opinion » pour la ou les personnes concernées ; elle n'annule pas les mentions des autres personnes.

Les résultats, obtenus sous forme de mentions majoritaires, permettent d'établir un classement des candidat·e·s, les N premiers sont retenu·e·s. Si nécessaire, les mentions seront départagées au pourcentage d'obtention. Les candidat·e·s ayant une majorité de « Non » seront écarté·e·s de la liste.

Remarque : le vote, qu'il y ait assez de candidat·e·s ou non, permet si besoin d'écartier un membre initial n'ayant pas la confiance des autres membres du groupe et établit par défaut un ordre de la liste.

Tirage au sort des membres de la liste

Les S personnes tirées au sort le seront en respect des conditions suivantes :

- éligibilité de la personne ;
- parité femme / homme ;
- exclusion des fonctionnaires de la ville, des personnes ayant déjà été élues ou l'étant actuellement.

Si une personne remplissant ces conditions décline l'offre de rejoindre la liste ou refuse d'adhérer aux engagements sus-mentionnés, une autre personne sera tirée au sort pour la remplacer jusqu'à acceptation et remplissage des conditions.

Choix de la tête de liste

La tête de liste est déterminée dans un scrutin sans candidat.e.s (personne ne se présente, n'importe quel membre initial peut être élu.e).

Le mode scrutin est le scrutin par approbation : chaque membre initial vote pour celles et ceux qu'il juge digne d'être la tête de liste (on peut donc voter pour plusieurs personnes). La personne ayant le plus de voix, à la majorité relative, est désignée tête de liste ; en cas d'égalité, les options suivantes seront réalisées :

1. débattre à nouveau et revoter ;
2. en cas d'égalité persistante, tirer au sort entre les personnes ex æquo.

Remarques :

- Seuls les noms figurant parmi les membres élus de la liste sont pris en compte.
- Malgré le fait qu'un jugement majoritaire ait été fait sur l'ensemble des membres initiaux, il a été décidé de ne pas retenir le premier ou la première des membres de la liste à l'issue du jugement majoritaire comme tête de liste. En effet, la question du choix de la représentante ou du représentant de la liste est différente de celle des membres, appelle à un débat différent et donc un vote séparé.
- Les membres de la liste ont décidé de pas retenir la nécessité d'avoir plus de 50 % d'approbation pour la personne élue tête de liste, la majorité relative suffit.

Complétion de la liste

Si à l'issue des phases de sélection des membres initiaux et de tirage au sort la liste est incomplète, sa complétion se fait sur base du volontariat : toute personne souhaitant rejoindre la liste le pourrait à condition de :

- respecter la parité femme / homme ;
- d'adhérer aux valeurs de la charte ;

- d'être acceptée par les autres membres de la liste. Un vote de confiance sera organisé pour chaque volontaire selon les mêmes modalités que le vote de « Sélection des membres de la liste parmi les membres initiaux » à une exception : la participation nécessaire à la validité du vote est fixée à 50 % de l'ensemble des votant.e.s.

Dans le cas de plusieurs candidatures spontanées et simultanées faisant dépasser les N membres, un tirage au sort sera réalisé pour déterminer qui est retenu.e.

Ordre de la liste

La liste est ordonnée à partir de la tête de liste en respectant une alternance femme / homme. L'ordre est soumis à arrangements entre les membres de la liste à la condition qu'une personne soit remplacée par une autre du même sexe afin de préserver la parité.

Places par défaut des personnes tirées au sort

Des places ont été réservées pour les membres de la liste tiré.e.s au sort de façon aléatoire toutes les tranches de 5 cinq places : une place réservée aléatoirement entre les places :

- 1 et 5 ;
- 6 et 10 ;
- 11 et 15 ;
- 16 et 20 ;
- 21 et 25 ;
- 26 et 30 ;
- 31 et 33.

Les places réservées sont les suivantes : 4, 10, 11, 16, 21, 28, 31.

Dans la suite, on note :

- SF : les femmes tirées au sort ;
- SH : les hommes tirés au sort.

Le positionnement des tirés au sort au sein des places qui leur sont réservées est soumis à arrangements entre elles et eux dans un premier puis avec l'ensemble des membres de la liste dans un second temps.

Remarque : il avait été initialement décidé de placer par défaut les personnes tirées de façon régulière dans la liste selon le modèle :

$$k * \text{Partie entière de } [33 / (S + 1)], \ 1 \leq k \leq S.$$

Ce modèle souffre toutefois d'un défaut lorsque le nombre « Partie entière de $[33 / (S + 1)]$ » est un nombre pair (ce qui est le cas de notre liste et la raison pour laquelle il a été abandonné) : tous les tiré·e·s où au sort se retrouvent en position paire. Or, avec l'alternance femme / homme, ils sont donc qu'à des positions de femmes, ou qu'à des positions d'hommes, ce qui pose problème pour la construction de la liste. Seul le cas où ce nombre est impair permet une alternance des positions entre femmes et hommes et donc une utilisation de ce modèle.

Ordre par défaut de la liste

Par défaut, on suit l'ordre donné par le jugement majoritaire en partant de la tête de liste, en alternant femmes et hommes et en intégrant les membres tirés au sort. On décale les membres initiaux de la liste d'un rang à chaque fois pour insérer les tiré·e·s au sort dans la liste.

- Tête de liste F1 ; H1 ; F2 ; SH1 ; F3 ; H2...
- Tête de liste H1 ; F1 ; H2 ; SF1 ; H3 ; F2...

Désistement d'un membre de la liste

Un membre de la liste, quel qu'il soit peut se désister de la liste au profit d'une autre personne si cette dernière accepte la charte des valeurs et ne met pas en péril la parité femme / homme. Une priorité sera donnée aux membres initiaux n'ayant pas été retenu·e·s (si un vote a eu lieu pour les sélectionner) en suivant l'ordre des mentions.